

régionale, particulièrement en ce qui concerne l'expansion des échanges entre les pays de la région dans le cadre des principes internationalement reconnus, compte tenu des recommandations du Groupe d'experts pour la coopération économique régionale, qui s'est réuni en 1961 et 1963, ainsi que des recommandations des deux conférences ministérielles sur la coopération économique en Asie relatives à l'expansion du commerce dans la région;

- ii) De convoquer aussitôt que possible, et en tout cas avant la prochaine session de l'UNCTAD, une conférence ministérielle des pays de la région qui examinerait le rapport du groupe d'étude et envisagerait des dispositions appropriées pour donner suite aux propositions relatives à la coopération économique régionale, particulièrement en ce qui concerne l'expansion du commerce dans la région;

Engage les pays membres ou membres associés de la région à fournir, en tant que de besoin, les services d'experts et de consultants pour le groupe d'étude et pour les préparatifs de la conférence ministérielle.

370e séance,
15 avril 1967.

85 (XXIII). Préparatifs de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Reconnaissant l'importance historique de la première Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD), qui a abouti à une prise de conscience universelle de la nécessité pressante de résoudre les problèmes économiques des pays en voie de développement et à l'adoption d'un certain nombre de dispositions et de mesures dans ce sens,

Rappelant la résolution 2085 (XX) de l'Assemblée générale, où celle-ci constatait avec une vive inquiétude l'absence de progrès dans la solution des problèmes fondamentaux auxquels la Conférence s'était heurtée, et réaffirmait la nécessité urgente et continue pour les Etats Membres, eu égard à l'Acte final de la Conférence, de tenir compte dans leur politique en matière de commerce et de développement des besoins des pays en voie de développement, ainsi que la nécessité de prendre des mesures rapides, décisives et concrètes en vue de résoudre ces problèmes,

Ayant présente à l'esprit la résolution 2209 (XXI) de l'Assemblée générale, par laquelle les gouvernements des Etats développés et des Etats en voie de développement membres de la Conférence, agissant chacun dans leurs domaines de responsabilité particuliers, étaient instamment priés de faire preuve d'une volonté politique plus résolue et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour accomplir le plus de progrès possible dans l'application des recommandations formulées par l'UNCTAD à sa première session en ce qui concerne un certain nombre de questions pour lesquelles on peut s'attendre à des progrès avant la deuxième session,

Notant avec une vive inquiétude que le taux de croissance économique des pays en voie de développement demeure peu satisfaisant dans l'ensemble et que même l'application des recommandations adoptées à l'unanimité à la première session de l'UNCTAD n'a guère progressé,

Prenant note des délibérations de la dixième session du Comité du commerce de la CEAE0, qui ont fait ressortir l'importance de la deuxième session de l'UNCTAD et la nécessité d'une action efficace pour en assurer le succès, ainsi que la nécessité de concentrer l'attention sur les sujets pour lesquels on peut escompter des résultats concrets,

Notant en outre les travaux préparatoires - consultations et études - que les pays développés comme les pays en voie de développement ont accomplis individuellement ou collectivement, avec l'assistance de divers organismes

régionaux et internationaux, pour parvenir à des positions et propositions concertées sur différents problèmes de fond qui doivent être examinés à la prochaine session de l'UNCTAD,

Appelle l'attention du Conseil du commerce et du développement de l'UNCTAD sur les diverses suggestions que le Comité du commerce de la CEAEQ a faites, à sa dixième session, au sujet de la deuxième session de l'UNCTAD et de l'ordre du jour de celle-ci, y compris les suggestions des représentants des pays sans littoral;

Engage les pays membres ou membres associés de la CEAEQ appartenant à la région à se préparer activement, quant au fond, pour la deuxième session de l'UNCTAD et à rechercher en consultation et en coopération les uns avec les autres ainsi qu'avec les pays des autres régions, avant et pendant la Conférence, dans un esprit de bonne volonté et de compréhension mutuelles, une façon réaliste et constructive de formuler des propositions qui visent à apporter des solutions concertées aux problèmes reconnus et à assurer le plus de progrès possible dans l'application des recommandations faites par l'UNCTAD à sa première session, compte tenu de l'Acte final;

Prie le Secrétaire exécutif de la CEAEQ de continuer d'aider les pays membres ou membres associés appartenant à la région, comme le Comité du commerce de la CEAEQ l'a suggéré à sa dixième session, à se préparer pour la deuxième session de l'UNCTAD, en vue d'en assurer le succès;

Engage tous les pays membres ou membres associés de la CEAEQ à prendre aussitôt que possible des mesures positives en vue d'accélérer l'expansion commerciale et économique des pays en voie de développement, comme ils en sont convenus à la première session de l'UNCTAD, et à faire en sorte que la deuxième session se déroule dans l'harmonie et la conciliation, et porte tous ses fruits.

367e séance,
13 avril 1967.